

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 01 AOUT 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Nos réf. : AELR SADTL 2011/030 553/4

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER

isabelle.auscher@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 00

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langroux@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités
Locales

Bureau de l'environnement

34 place des Martyrs de la Résistance

34062 MONTPELLIER Cedex 2

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

**Dossier de demande de concession du domaine public maritime pour le projet
de protection contre les inondations du quartier de Port Carême à Pérols**

Par courrier reçu le 31 mai 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande de concession du domaine public maritime pour le projet de protection contre les inondations du quartier de Port Carême à Pérols.

Depuis le 31 juillet 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc Roussillon

Daniel FAUVRE